

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22360495

Déposé
23-09-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0704626806

Nom(en entier) : **CONCEPT 27**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Centre 27
: 4651 Herve**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par le notaire Frédéric Lombardo, à Aubel, le 30 août 2022, enregistré au Bureau Sécurité Juridique de Verviers le 2 septembre 2022 ACP 5 Volume 0 Folio 0 Case 12414, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « CONCEPT 27 », ayant son siège à 4651 Herve (Battice), Rue du Centre, 27, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution : Apports supplémentaires et émission de nouvelles actions

A. Apports supplémentaires

L'assemblée décide d'accepter des apports supplémentaires à concurrence de trente mille euros (€ 30.000,00) pour porter le compte de capitaux propres statutairement disponible de septante-cinq mille euros (75.000,00 €) à cent cinq mille euros (€ 105.000,00), par apport en espèces par la création de dix (10) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à souscrire en espèces au prix de trois mille euros (€ 3.000,00) chacune et à libérer intégralement.

B. Renonciation au droit de préférence et aux rapports

Les actionnaires actuels décident chacun de renoncer irrévocablement totalement en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions objet de la résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par le Code des sociétés et associations, au profit exclusif de Monsieur CHARLIER Benoit prénommé, lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des actions nouvelles. En application de l'article 5:121 du Code des sociétés et associations, par décision unanime, l'assemblée générale renonce aux rapports visés au paragraphe premier dudit article.

C. Réalisation des apports supplémentaires

A l'instant, Monsieur CHARLIER Benoit, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire, en numéraire, des dix (10) nouvelles actions dont la création vient d'être décidée au prix de trois mille euros (€ 3.000,00) chacune, et les avoir libérées intégralement, par dépôt préalable au compte spécial numéro BE96 1043 9414 5605 ouvert au nom de la société auprès de Crelan.

Il déclare souscrire les nouvelles actions à concurrence de la totalité.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

D. Constatation de la réalisation des apports supplémentaires :

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- le solde du compte de capitaux propres statutairement disponible de la société est effectivement porté à cent cinq mille euros (€ 105.000,00) ;
- que la société dispose de ce chef d'un montant de cent cinq mille euros (€ 105.000,00).

E. Modification des statuts

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

avec les résolutions qui précèdent, par le nouveau texte suivant :

« En rémunération des apports, cent cinq (105) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

Seconde résolution : pouvoirs au(x) administrateur(s)

Pour autant que de besoin, l'assemblée confère au(x) administrateur(s) tous pouvoirs pour exécuter les résolutions prises et notamment pour la coordination du texte des statuts. Celle-ci pourra également être valablement signée par le notaire.

Pour extrait analytique conforme :

Frédéric LOMBARDO, notaire à Aubel

Pièces déposées au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte, les statuts coordonnés.